

Conditions Définitives en date du 18 mai 2016



Par et pour
les collectivités

AGENCE FRANCE LOCALE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale –
Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

**Emission de 500.000.000 d'euros de Titres
portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 20 mars 2023**

Prix d'Emission : 99,615%

Chefs de File

BofA Merrill Lynch

HSBC

et

Natixis

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 avril 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°16-0140 en date du 15 avril 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, les Garants et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 525.000.000€

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours à la date des Conditions Définitives est disponible sur www.agence-france-locale.fr/Documents/AFL_Montant_garantie_membres.pdf.
3. (a) **Souche :** 4

	(b) Tranche :	1
4.	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (€)
5.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	500.000.000 €
	(b) Tranche :	500.000.000 €
6.	Prix d'émission :	99,615% du Montant Nominal Total
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
8.	(a) Date d'Emission :	20 mai 2016
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Échéance :	20 mars 2023
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,250% (autres détails indiqués ci-dessous)
11.	Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
12.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
13.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Sans Objet
14.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Dates d'autorisations de l'émission des Titres :	Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 10 mai 2016
15.	Méthode de distribution :	Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(a) Taux d'Intérêt :	0,250% par an payable annuellement à échéance à terme échu
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	20 mars de chaque année à compter du 20 mars 2017.
		Il y aura un premier coupon court au titre de la

- première Période d'Intérêts courant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement de Coupon (exclue).
- (c) Montant de Coupon Fixe : 250 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée , sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous.
- (d) Montant de Coupon Brisé : 208,22 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mars 2017.
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 mars de chaque année.
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
23. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui

- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

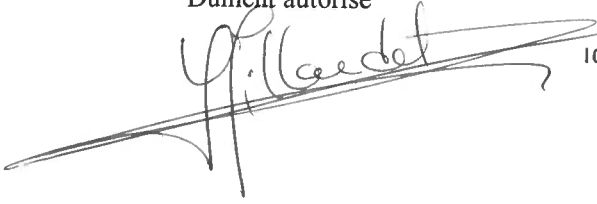
24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet
25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** Sans Objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet.
27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
France
Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article L. 213-1-A du Code monétaire et financier :** Applicable
32. **Conversion en euros :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Yves Millardet
Dûment autorisé



AGENCE FRANCE LOCALE

SA à Conseil de Surveillance et Directoire

N° 799 379 649 RCS Paris

Siège social : TOUR OXYGENE

10/12 bd Vivier Merle - 69393 LYON CEDEX 03

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 mai 2016 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4800 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's.

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,307% par an.
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

HSBC France

Merrill Lynch International

Natixis

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Sans Objet.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013173358

(b) Code commun : 141525573

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

ANNEXE – DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES MEMBRES A LA DATE DE L’EMISSION

Conformément au descriptif de la Garantie Membre qui figure dans le Prospectus de Base, ces données sont susceptibles d’évoluer rapidement. L’Emetteur invite les Titulaires à se reporter sur son site Internet (www.agence-france-locale.fr) pour apprécier les données relatives aux Garanties Membres à toute date postérieure à celles des présentes Conditions Définitives.

La liste des Collectivités Membres (et des collectivités en cours d’acquisition de statut de Collectivités Membres) et la quote-part de chacun dans les Garanties Membres au 13 mai 2015 sont reproduites ci-dessous.

Liste des Collectivités Membres et quote-part dans la Garantie Membre

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	4 937 500,00	1,00%
Communauté d'Agglomération Blois Agglopolys	3 950 000,00	0,80%
Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole	12 118 750,01	2,46%
Communauté d'Agglomération Clermont Communauté	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Besançon	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	2 591 155,28	0,53%
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Morlaix Agglomération	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Seine Amont	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Thau Agglomération	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Val de Fensch Agglomération	2 899 435,02	0,59%
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	-	0,00%
Communauté de Communes Amfreville la Campagne	-	0,00%
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	736 000,00	0,15%
Communauté de Communes Bassin de Pompey	-	0,00%
Communauté de Communes Coteaux du Girou	-	0,00%
Communauté de Communes du Quercy-Caussadais	2 468 750,00	0,50%
Communauté de Communes du Warndt	2 800 000,00	0,57%
Communauté de Communes Pays de Conches	-	0,00%
Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Mornantais	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Noyonnais	1 000 000,00	0,20%
Communauté de Communes Pévèle Carembault	-	0,00%
Communauté de Communes Pont du Gard	-	0,00%
Communauté de Communes Région de Guebwiller	-	0,00%

Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche	493 750,00	0,10%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	837 248,98	0,17%
Communauté de Communes Secteur Illfurth	-	0,00%
Communauté de Communes Val de Vêge	682 500,00	0,14%
Communauté de Communes Vallée du Garon	3 000 000,00	0,61%
Communauté de Communes Vic Montaner	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Alençon	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Arras	-	0,00%
Communauté Urbaine du Grand Nancy	42 448 989,95	8,60%
Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	9 875 000,00	2,00%
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau	1 000 000,00	0,20%
Commune d'Alençon	-	0,00%
Commune d'Amiens	-	0,00%
Commune d'Ancenis	2 937 500,00	0,60%
Commune d'Anzin	730 000,00	0,15%
Commune d'Attiches	-	0,00%
Commune d'Aubrives	-	0,00%
Commune d'Aulnoy lez Valenciennes	-	0,00%
Commune d'Aussonne	700 000,00	0,14%
Commune de Balaruc-les-Bains	1 657 500,00	0,34%
Commune de Beaucauzé	-	0,00%
Commune de Beynac et Cazenac	987 500,00	0,20%
Commune de Bordeaux	-	0,00%
Commune de Bourg Argental	290 688,70	0,06%
Commune de Bourgoin-Jallieu	-	0,00%
Commune de Brest	-	0,00%
Commune de Brunoy	-	0,00%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	-	0,00%
Commune de Clermont Ferrand	-	0,00%
Commune de Conches en Ouche	-	0,00%
Commune de Cressy-sur-Somme	240 000,00	0,05%
Commune de Créteil	1 636 250,00	0,33%
Commune de Croix	-	0,00%
Commune de Cysoing	-	0,00%
Commune de Domérat	310 794,00	0,06%
Commune de Flourens	966 666,66	0,20%
Commune de Gennevilliers	-	0,00%
Commune de Gidy	-	0,00%
Commune de Gonesse	1 966 666,67	0,40%
Commune de Gonfaron	514 000,00	0,10%
Commune de Grenoble	4 842 810,00	0,98%

Commune de Guéthary	350 000,00	0,07%
Commune de Huingue	-	0,00%
Commune de La Motte-Servolex	-	0,00%
Commune de La Mulatière	-	0,00%
Commune de Lannion	600 000,00	0,12%
Commune de Le Bouscat	475 000,01	0,10%
Commune de Le Thuit-Anger	-	0,00%
Commune de Livry-Gargan	-	0,00%
Commune de Loireauxence	-	0,00%
Commune de Longvic	1 000 000,00	0,20%
Commune de Lons le Saunier	-	0,00%
Commune de Mâcon	4 916 666,67	1,00%
Commune de Marseille	30 000 000,00	6,08%
Commune de Metz	4 926 493,68	1,00%
Commune de Montreuil	-	0,00%
Commune de Morhange	293 750,00	0,06%
Commune de Nantes	9 499 999,99	1,92%
Commune de Nogent-sur-Marne	-	0,00%
Commune de Noyon	379 999,99	0,08%
Commune de Pau	-	0,00%
Commune de Pertuis	-	0,00%
Commune de Plouvorn	-	0,00%
Commune de Plouzané	760 000,00	0,15%
Commune de Pollestres	-	0,00%
Commune de Pont d'Ain	1 105 283,33	0,22%
Commune de Pujò	200 000,00	0,04%
Commune de Puy Saint Gulmier	-	0,00%
Commune de Rezé	-	0,00%
Commune de Roquebrune sur Argens	2 000 000,00	0,41%
Commune de Roquefort sur Souzlon	-	0,00%
Commune de Roquemaure	500 000,00	0,10%
Commune de Roquesérière	393 333,33	0,08%
Commune de Saint Augustin des Bois	-	0,00%
Commune de Saint Jean Bonnefonds	-	0,00%
Commune de Saint Martin de Seignanx	987 500,00	0,20%
Commune de Saint Nazaire	4 500 000,00	0,91%
Commune de Saint Pierre des Fleurs	-	0,00%
Commune de Saint Pierre du Bosguerard	-	0,00%
Commune de Saint Sauveur en Rue	118 500,00	0,02%
Commune de Saint-Avé	-	0,00%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	-	0,00%

Commune de Saint-Denis	13 605 106,38	2,76%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	1 000 000,00	0,20%
Commune de Saint-Saulve	-	0,00%
Commune de Saulzoir	-	0,00%
Commune de Saumur	-	0,00%
Commune de Teilhède	-	0,00%
Commune de Thil	273 293,50	0,06%
Commune de Vendôme	2 458 333,33	0,50%
Commune de Vénéjan	-	0,00%
Commune de Vernon	-	0,00%
Commune de Villeurbanne	2 950 000,00	0,60%
Commune de Vincennes	983 333,33	0,20%
Commune de Vitrac	-	0,00%
Commune de Waziers	-	0,00%
Commune de Wittenheim	983 333,33	0,20%
Commune d'Évreux	-	0,00%
Commune d'Izier	320 000,00	0,06%
Commune d'Oloron-Sainte-Marie	-	0,00%
Commune du Pont de Beauvoisin	689 566,93	0,14%
Commune d'Usson en Forez	809 820,00	0,16%
Département de la Meuse	-	0,00%
Département de la Savoie	-	0,00%
Département de l'Aisne	-	0,00%
Département de l'Ariège	-	0,00%
Département de l'Essonne	10 000 000,00	2,03%
Établissement Public Territorial Est Ensemble	-	0,00%
Établissement Public Territorial Paris-Est Marne et Blois	1 462 500,00	0,30%
Établissement Public Territorial Plaine Commune	23 108 333,34	4,68%
Métropole Aix-Marseille Provence	25 808 333,33	5,23%
Métropole de Bordeaux	5 000 000,00	1,01%
Métropole de Brest	-	0,00%
Métropole de Lyon	24 912 997,56	5,05%
Métropole de Nantes	43 250 000,01	8,76%
Métropole de Rouen Normandie	12 000 000,00	2,43%
Métropole de Toulouse	39 333 333,33	7,97%
Métropole Européenne de Lille	11 800 000,00	2,39%
Métropole Européenne de Strasbourg	49 666 666,66	10,06%
Région Pays de la Loire	49 142 254,22	9,96%

Collectivités en cours d'acquisition du statut de Collectivités Membres et ayant les mêmes droits et obligations	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Commune de Boën-sur-Lignon	1 370 000,00	0,28%